

**SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO****CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 10 avril 2024**

Date de convocation : jeudi 4 avril 2024

Délibération n° CC\_2024\_66  
Nomenclature : 7.1.2Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 44

Votants : 53

Pouvoirs :

M. Bernard CHAIGNEAU à M. Frédéric ROUAN, M. Bernard COMBEAU à M. Gérard PERRIN, Mme Marie-Line CHEMINADE à Mme Véronique CAMBON, M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Laurent DAVIET à M. Ammar BERDAI, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique TORCHUT à M. Thierry BARON, M. Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Budget Supplémentaire - Budget Annexe Transports Urbains et Mobilités - Exercice 2024

Le 10 avril 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. David MUSSEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, M. Daniel MANDIN, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, Mme Sylvie BEGIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Anthony TERRIERE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Aurore DESCHAMPS, M. Gaby TOUZINAUD, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Céline VIOLLET

Secrétaire de séance : M. David MUSSEAU

**RAPPORT**

Le rapporteur expose que le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Transports Urbains et Mobilités » a fait apparaître respectivement le résultat de clôture, les restes à réaliser en investissement en dépenses.

Ainsi, le budget supplémentaire proposé au vote, reprend :

- L'affectation des résultats constatée à la clôture de l'exercice 2023,
- La prise en compte des restes à réaliser d'investissement.

Outre ces deux aspects, le budget supplémentaire -comme les décisions modificatives- est un document budgétaire qui permet d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les deux sections concernées, soit le fonctionnement et l'investissement.

Le réajustement des crédits en investissement concerne l'ajout 18 950,00 € concernant le paiement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage au sujet du nouveau contrat de mobilité, la diminution de l'emprunt initialement budgété pour (- 99 150 € en recettes). L'équilibre est assuré par le résultat excédentaire.

### Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M4,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 2°) « Aménagement de l'espace communautaire », et notamment l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1<sup>ère</sup> partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code,

Vu le budget primitif 2024 voté le 15 décembre 2023, par délibération n°2023-229 du Conseil Communautaire,

Vu le compte administratif 2023 du Budget Annexe Transports Urbains et Mobilités, voté le 10 avril 2024, par délibération du Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2024 portant affectation des résultats de l'exercice 2023 du Budget Annexe Transports Urbains et Mobilités,

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'affectation du résultat du Budget Annexe Transports Urbains et Mobilités,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget Annexe « Transports Urbains et Mobilités ».

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 29 mars 2024,

Compte tenu de la présentation du rapport ci-dessous exposé,

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitres		Dépenses	Chapitres		Recettes		
67		Charges exceptionnelles (pour équilibre)	1 138 530,98 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	1 138 530,98 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>1 138 530,98 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>1 138 530,98 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses			Recettes				
20		Logiciels études	18 950,00 €	16	Emprunts	- 99 150,00 €	
21		Immobilisations corporelles (pour équilibre)	84 208,97 €	001	Excédent d'investissement reporté	515 674,10 €	
		Reports	313 365,13 €				
		<b>TOTAL</b>	<b>416 524,10 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>416 524,10 €</b>

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'approuver** le Budget Supplémentaire du Budget Annexe « Transports Urbains et Mobilités » pour l'exercice 2024, par chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou par opération pour la section d'investissement, conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 1 Voix contre (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

  
M. David MUSSEAU



Pour extrait conforme,

Le Président,

  
Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.